



L'UNSA *m'a dit*

Connaissez-vous la réduction de 25% du billet congé annuel de la SNCF ?

La **SNCF** propose aux agents de la fonction publique, de bénéficier **une seule fois par an** d'une réduction de **25% pour l'achat de billets**. Cela concerne un trajet de train **aller-retour** d'au moins **200 km** en tout à l'occasion d'un congé annuel. Le billet de congé annuel ne s'applique que pour un voyage **en France**.

Vous pouvez inscrire sur votre demande de billet les personnes suivantes :

- Soit la personne avec qui **vous vivez en couple** et également vos enfants non mariés de moins de 21 ans (sans limitation d'âge pour les enfants handicapés)
- Soit votre mère ou votre père ou les 2 (si vous êtes titulaire du billet en tant que célibataire et que vos parents habitent chez vous).

La réduction est uniquement applicable sur certains tarifs (renseignez-vous auprès de la SNCF).

A noter : le billet de congé annuel n'est **pas cumulable** avec d'autres réductions, cartes et abonnements de la SNCF. Le prix du billet doit être payé en **une seule fois** pour l'ensemble des voyageurs.

Pour faire établir vos titres de transport, vous devez compléter un formulaire disponible sur le site de la SNCF.